

RAPPORT N° 05/3-12
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC I MOUFIA
AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION ET AU CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) N° 1 de Moufia, un Traité de concession et le Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été approuvés le 19 septembre 1978 et pour une durée de huit ans.

L'Avenant n° 6 du 27 décembre 2001 avait pour effet de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2004.

La totalité de l'opération n'étant pas achevée (aménagement des abords du Belvédère de la Poste, rétrocession des espaces publics à la Commune, bilan de clôture), il vous est proposé l'Avenant n° 7 suivant, destiné à proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2007.

Je vous demande d'approuver l'Avenant n° 7 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/3-12
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005**

OBJET

**ZAC I MOUFIA
AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION ET AU CAHIER DES CHARGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/3-12 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 7 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC I MOUFIA.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 MAI 2005

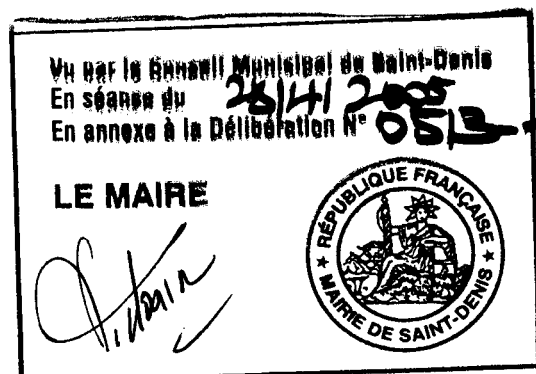
LE DEPUTE-MAIRE

LE MAIRE DE SAINT-DENIS
René Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

ZAC I MOUFIA

AVENANT N° 7

AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION APPROUVES LE 19/09/78



- Mars 2005 -

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur René Paul VICTORIA habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

ET :

La Société d'Equipement du Département de la Réunion, (SEDRE), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Daniel PAVAGEAU son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 01 /12/04 et désignée dans ce qui suit par les mots «la Société» ou «l'Aménageur».

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Le traité de la Concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC I MOUFIA entre la Commune de Saint-Denis et la SEDRE a été approuvé le 19 septembre 1978 et pour une durée de 8 ans.

Par avenant n° 1 du 24 septembre 1986, celui-ci a été prorogé pour une durée de trois ans.

Par avenant n° 2 du 19 septembre 1989, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans supplémentaires,

Par avenant n° 3 présenté au Conseil Municipal du 24 avril 1993, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1992, soit jusqu'au 19 septembre 1995.

Par avenant n° 4 présenté au Conseil Municipal du 6 octobre 1995, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1995, soit jusqu'au 19 septembre 1998.

Par avenant n° 5 présenté au Conseil Municipal du 30 octobre 1998, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 19 septembre 1998, soit jusqu'au 31 octobre 2001.

Par avenant n° 6 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2001, la validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans à compter du 31 octobre 2001, soit jusqu'au 31 octobre 2004.

Le présent avenant n° 7 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession jusqu'au 31 octobre 2007. Cette durée devrait permettre d'achever l'aménagement de la ZAC et d'effectuer la rétrocession des espaces publics à la Commune et de dresser le bilan de clôture de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La durée de la concession est prorogée de trois ans à compter de l'échéance de l'avenant n° 6 précité, soit jusqu'au **31 octobre 2007**.

ARTICLE 2

Les autres clauses du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint-Denis, le
en 4 exemplaires, dont deux pour chacune des parties

**Pour la S.E.D.R.E,
Le Directeur Général**

**Pour la Commune,
Le Député Maire**

M. Daniel PAVAGEAU

M. René- Paul VICTORIA